



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ENQUETE PUBLIQUE

relative à la déclaration d'utilité publique au projet d'aménagement et de requalification de la rue Guitte à Moumour et à la délimitation exacte des terrains à acquérir pour permettre la réalisation de cette opération

Bénéficiaire : Commune de Moumour

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2026 il sera procédé à des enquêtes publiques conjointes préalables à :

- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement et de requalification de la rue Guitte à Moumour ;
- à une enquête parcellaire, en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir pour permettre la réalisation de ce projet.

La personne responsable du projet est M le maire de Moumour.

L'enquête sera ouverte en mairie de Moumour du 21 mai 2026 14h00 au 11 juin 2026 17h00.

M. Jean-Paul Etimble, cadre technique dans l'industrie agro-alimentaire, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M Philippe Peronne, directeur départemental interministériel Corse du Sud en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Il se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Moumour :

- jeudi 21 mai 2026 : 14h00-17h00
- jeudi 11 juin 2026 : 14h00-17h00

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable :

- sur support papier - en mairie de Moumour aux heures d'ouverture de la mairie

- sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-atlantiques www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr. - page d'accueil – enquêtes publiques – enquêtes publiques en cours.

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions :

- consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquêtes mis à disposition en mairie de Moumour aux jours et heures précisées ci-dessus ;
- rencontrer le commissaire enquêteur qui se tiendra à disposition du public lors des permanences précitées ;
- adresser un courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Moumour
- adresser un courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Toutes les observations ou propositions, les courriers postaux ou courriels, parvenus après le 11 juin 2026 17h00 ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Ces observations et propositions seront consultables sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantique : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr – page accueil – enquêtes publiques – en cours.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes, le commissaire enquêteur rendra ses conclusions. Une copie du rapport et des conclusions sera adressée au maire de Moumour pour y être sans délai, tenue à la disposition du public.

Ces documents seront également mis à disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-atlantiques à l'adresse suivante : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr – page d'accueil – enquêtes publiques – enquêtes publiques closes.

En application des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 à R.311-3 du code de l'expropriation les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L.311-3, déchues de tous droits à indemnité